



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. BENESSE (pouvoir à E. Garat), DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 21/02/2025
Date d'affichage : 21/02/2025

Secrétaire de séance : Laetitia GIBARU

Délibération n° 2025_02_25_D11

OBJET : SYDEC : PARTICIPATION COMMUNALE – RENOVATION ECLAIRAGE DE DEUX COURS DE TENNIS - AFFAIRE N° 059584

Rapporteur : Patrice LARD

Monsieur Patrice LARD, délégué en charge des affaires d'urbanisme – voirie - réseaux, présente à l'assemblée le devis technique et financier concernant les travaux de rénovation de l'éclairage de deux courts de tennis, au site dit de Ruisseau,

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Dépose de 22 projecteurs 400W existants,
- Fourniture, pose et raccordement de 8 projecteurs CLEARFOOD 530Wleds.

Montant estimatif TTC	17 521 €
TVA pré financée par le SYDEC	2 742 €
Montant HT	14 779 €
Subventions du SYDEC	8 129 €

COLLECTIVITE **6 651 €**

Dont :

Participation collectivité sur Fonds libre :

6 651 €



LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré DECIDE, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **D'approuver** le plan de financement des travaux de rénovation de l'éclairage de deux courts de tennis, au site dit de Ruisseau, proposé ci-dessus par le SYDEC.
- **D'engager** la Commune à rembourser sur ses fonds propres la somme de 6 651 €, correspondant à la contribution communale.
- **De charger** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution du présent dossier.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

la secrétaire de séance,



Laetitia GIBARU.



lundi 3 février 2025

Monsieur Le Maire

ECLAIRAGE PUBLIC RURAL
RÉNOVATION ECLAIRAGE 2 COURTS DE TENNIS

17 Allée du Lavoir

40390 ST MARTIN DE HINX

Affaire N° 059584

Interlocuteur : DICHARRY HERVE

Monsieur Le Maire,

Comme suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, l'étude concernant l'affaire citée en objet.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Dépose de 22 projecteurs 400W existants,
- Fourniture, pose et raccordement de 8 projecteurs CLEARFOOD 530W leds.

Montant Estimatif TTC	17 521 €
TVA préfinancée par le SYDEC	2 742 €
Montant HT	14 779 €
Subventions du SYDEC	8 129 €
COLLECTIVITE	6 651 €

Si ce plan de financement vous agrée, vous voudrez bien :

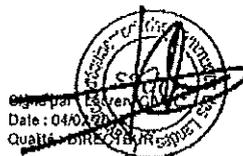
- Soit, nous donner votre accord écrit si la dépense a été budgétisée.
- Soit, prendre une délibération dont vous m'adresserez une copie qui approuvera le projet et engagera la commune à rembourser le montant de la participation communale.

Dans les deux cas vous voudrez bien préciser si le paiement (6 651 €) se fera sur fonds libres ou sur emprunt contracté auprès du Sydec.

*Dans le cadre de CHORUS PRO, vous voudrez bien nous préciser :
- Le numéro de SIRET du budget de la collectivité.....
- Le code service (le cas échéant).....
- Le numéro d'engagement (le cas échéant).....

Ce plan de financement s'entend pour une durée de validité de 9 mois. Passé ce délai, je vous établirai un nouveau chiffrage.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués *et cordiaux.*



Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 040-214002727-20250225-2025_02_25_D11-DE

